

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2016**

OBJET

**07 – ECOLE MATERNELLE - ACQUISITION FONCIERE
AUPRES DE MME SEBERT-ALBERTINI**

N° 2016-07-07

NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 10

Gil RANNOU donne pouvoir à Elisa DRION
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Magali LEMASSON
Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine RENAUDEAU
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....19
ayant un pouvoir...10
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques en date du 9 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude de programmation conduite par l'ATELIER PREAU, la municipalité a décidé de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 pour un prix au m² de 10,50 €, pour une surface d'environ 7 050 m² à fixer après bornage.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160704-2016-07-04-DE07-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Cette parcelle est à acquérir auprès de Madame Galiane SEBERT-ALBERTINI. Cette dernière loue actuellement la parcelle cadastrée section ZS n°68 au profit du GAEC DU RANCH, représenté par Messieurs BRARD.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, compensant la perte d'exploitation. Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique de 2015/2016.

Ainsi, Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, peuvent prétendre à des indemnités calculées de la manière suivante :

Indemnité d'exploitation : 775,21 € x 4 ans x surface après bornage

Indemnité compensatrice de fumure et arrière fumure : 125 € x 2 ans x surface après bornage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 pour un prix au m² de 10,50 €, arrondi à l'unité supérieure, d'une contenance d'environ 7 050 m² à fixer après bornage ;
- D'APPROUVER la proposition d'indemnisation au GAEC DU RANCH, exploitant de la parcelle ZS n°68, selon le barème d'éviction de la Chambre d'Agriculture ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.

Pour extrait conforme,

Le 4 juillet 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

